Éleveur de Ruminants

Ce document est un guide de recommandations permettant de fournir des conseils pour l'organisation pratique des visites du public, notamment en termes d'informations à communiquer aux visiteurs et de mesures sanitaires à mettre en place.

Accueil du public à la ferme : Précautions sanitaires pour éviter la transmission de zoonoses

Les ruminants d'élevage sont susceptibles d'être porteurs de maladies transmissibles à l'homme. Ces maladies, appelées zoonoses, peuvent être transmises aux éleveurs et aux intervenants réguliers en élevage, mais aussi aux visiteurs occasionnels. Il s'agit alors d'identifier les risques afin de les maîtriser et/ou les prévenir, et ainsi garantir de bonnes conditions d'accueil sur l'exploitation. A l'inverse, le public accueilli peut introduire certaines maladies dont il est porteur. Aussi, la plupart des mesures recommandées dans ce document visent également à limiter le risque d'introduction de maladies.

J'**IDENTIFIE** LES RISQUES

Les zoonoses sont transmissibles de l'animal à l'homme, et inversement. Les maladies se contractent par :

- Contact direct en touchant un animal (teigne…),
- Voie orale en portant les mains à la bouche (salmonellose, colibacilloses…),
- Voie respiratoire en inhalant des poussières contaminées (fièvre Q …),

Remarque : des maladies peuvent également être contractées par le public en consommant des aliments produits sur l'exploitation (fromages…) : ce dernier volet ne sera pas traité dans ce guide, car des mesures de nature règlementaire en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments s'appliquent pour ce type d'exploitations.

Bien connaître les problèmes sanitaires de l'élevage, permet de mieux adapter les mesures à prendre pour le troupeau et lors d'accueil du public.

Je **sécurise** et je **balise** le parcours de visite

IL EST INDISPENSABLE DE :

* **Sécuriser** le parcours de visite, et en particulier proscrire la présence de matériel dangereux ou souillé tout au long du parcours (ex : fourche, litière, résidus d'aliments),

* **Baliser** le parcours de visite en définissant les zones accessibles ou non aux visiteurs et les consignes à respecter. Il faut ainsi prévoir de faire figurer à l'entrée de l'exploitation un plan du site avec le parcours balisé clairement présenté aux visiteurs. Sur ce plan, toutes les zones et/ou objets interdits doivent être clairement identifiés par exemple barrés d'une croix rouge : fourche, litière, aliments, matériels de soins, pharmacie, local phytosanitaire, box de mises bas, infirmerie….

* Des panneaux, destinés à **informer** les visiteurs et à attirer leur attention sur les précautions à prendre, doivent également apparaître à l'entrée de l'exploitation. Sur ces panneaux, les messages suivants doivent être présents :
  - Ne pas sortir du parcours balisé
  - Ne pas toucher le matériel agricole
  - Ne pas entrer dans les cases des animaux sans la présence et l'autorisation de l'éleveur
  - Ne pas toucher les aliments des animaux
  - Ne pas manger, boire ou fumer au contact des animaux (attention aux sucettes pour les enfants) et près des aliments du bétail (foin, paille…)
  - Se laver les mains avant et après la visite de l'exploitation
  - Prévenir que la visite est déconseillée aux femmes enceintes, aux enfants en bas âge, aux personnes allergiques et aux personnes immunodéprimées. Exemple de panneau : *« Vous entrez dans un environnement qui peut vous être inhabituel, pensez à vos allergies »* ou *« Notre nurserie n'accueille pas les femmes enceintes ».*

Je **prévois** des mesures d'**hygiène générale** pour les visiteurs

* Donner accès à un **point de lavage des mains** (idéalement dans chaque bâtiment avec eau potable, savon et essuie-main jetable),

* S'assurer de la propreté du point d'eau,

* À défaut, mettre à disposition des visiteurs un distributeur de **solution hydro alcoolique** (idéalement dans chaque bâtiment),

* S'il existe une zone de restauration ou de pique-nique, prévoir également un accès à un point de lavage des mains (eau potable),

* Mettre à disposition des visiteurs des **sur-bottes jetables,**

* **Limiter les risques liés à l'environnement** : stocker le fumier à l'écart du parcours emprunté par les visiteurs ou à défaut bâcher. Ne pas pailler, curer, ni épandre pendant les visites. Bannir la manipulation de produits phytosanitaires en présence du public,

* **Limiter la circulation** des chiens, des chats et **dératiser** régulièrement

Je **repère** et j'**isole** les animaux les plus à risque

* Les catégories d'**animaux** les plus à **risque** quant à la **transmission ou l'acquisition des zoonoses** sont les suivantes :

  - Animaux malades (par exemple: animaux atteints de diarrhée, porteurs de lésions cutanées, animaux fatigués, abattus…),
  - Femelles ayant avorté dans les semaines précédentes,
  - Femelles allant ou venant de mettre bas,
  - Nouveau-nés (de 0 à 1 mois)

* Il est important d'isoler ces catégories d'animaux et de **placer les animaux malades dans un endroit non accessible aux visiteurs.**

J'applique les **bonnes pratiques** de gestion des **mises bas** et des **avortements**

▶ GESTION DES MISES BAS

* Éviter les visites pendant les périodes de mises bas,
* Si cela n'est pas possible (mises bas étalées toute l'année), isoler les femelles qui mettent bas dans un local spécifique interdit d'accès aux visiteurs,
* Détruire les délivrances (disposer d'un bac d'équarrissage, faire attention à ce que les chiens ne mangent pas les délivrances),

▶ EN CAS D'AVORTEMENTS

* Appeler votre vétérinaire sanitaire (la déclaration des avortements est obligatoire dans le cadre de la surveillance Brucellose (dès le premier avortement en élevage bovin, et à partir de trois avortements sur une période de sept jours en élevages ovin et caprin))
* Lors d'avortements en série, qu'ils soient rapprochés dans le temps (plus de deux avortements en 30 jours en élevage bovin, et plus de trois avortements en 7 jours en élevage ovin et caprin), ou plus espacés : faire rechercher les causes par votre vétérinaire (diagnostic différentiel) et **arrêter les visites dans l'attente de résultats favorables et/ou de la mise en œuvre de mesures appropriées.**

La vaccination (par exemple celle vis-à-vis de la fièvre Q et/ou de la chlamydiose) peut être envisagée en concertation avec votre vétérinaire. Elle peut permettre de limiter les avortements et de diminuer l'excrétion de bactéries par les animaux. Le protocole vaccinal précis est à définir avec votre vétérinaire.

Je respecte la **règlementation** en vigueur

Les bases règlementaires sont les suivantes :

* **Réaliser** les **opérations de prophylaxie obligatoires** et **re-contrôles** si nécessaires,

* **Déclarer les avortements** (dès le premier avortement en élevage bovin, et à partir de trois avortements sur une période de sept jours en élevages ovin et caprin),

* En cas de **vente** ou **consommation de produits fermiers** : **déclarer son activité à la DD(CS)PP**, et **respecter les règlementations en vigueur** en matière d'**hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.**

CONTACTS

Pour tout accompagnement ou en cas de questions,
n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire et votre GDS.

Crédits Photos : Duris Guillaume , Sorokopud, zagorodnaya, Gina Sanders, Stefan Holm, tarczas, 3355m, Aliaksei Lasevich, 135pixels

GDS France – L'action sanitaire ensemble
sngtv – Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires
Institut de l'Elevage
Races de France
InVS – Institut de Veille Sanitaire
msa – santé famille retraite services – L'essentiel & plus encore
anses
Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche